



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 Mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Vote	
A l'unanimité	
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Loiret

L'an 2026, le 21 Mars à 16:00, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FAZILLEAU Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : M. FAZILLEAU Philippe, Maire, Mme BERTHAULT Ségolène, Mme BERTRAND Carole, M. DEJARDIN Mathieu, Mme DRIARD Odile, Mme GERVAIS Françoise, Mme GUILLET Martine, Mme JACQUAT-ANDRUSEVIZ Magali, M. LECARDEUR Jean-François, M. MENEAU Gilles, M. MONTIER Tanguy

Secrétaire de séance : M. LECARDEUR Jean-François

D2026_30 – Commission extra-municipale d'action sociale

Le Maire explique qu'en dehors des commissions municipales, le Conseil Municipal peut consulter d'autres structures. L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet la création de commissions extra-municipales consultatives qui sont permanentes ou temporaires. Celles-ci gèrent tout problème d'intérêt communal, concernant tout ou partie du territoire de la commune, composées à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal. Le Maire est Président de droit de toutes les commissions extra-municipales mais peut se faire représenter par un autre élu du Conseil Municipal.

Vu la délibération n°D2019-35 en date du 25 novembre 2019 supprimant le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montliard ;

Vu la délibération D2020_26 du 27 mai 2020 créant une commission extra-municipale d'action sociale,

Son rôle est le même que celui du CCAS dissout (travail préparatoire aux décisions du Conseil Municipal et actions à caractère social comme le repas des anciens, etc.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **maintient** la commission extra-municipale d'action sociale. C'est une commission d'étude : aucune décision ne sera prise lors de ses réunions.
- **fixe** la composition de cette commission extra-municipale pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours ;
- **compose** cette commission, du Maire, Président de droit, de **4 élus** du Conseil Municipal et de **4 habitants** de la Commune ;
- **nomme** 4 membres élus :
 - ◆ Mme GUILLET Martine
 - ◆ Mr MENEAU Gilles
 - ◆ Mme DRIARD Odile
 - ◆ Mme GERVAIS Françoise
- **nomme** membres nommés (hors conseil) :
 - ◆ Mr SINIC André
 - ◆ Mme SINIC Michèle
 - ◆ Mme VERBITSKY Marie-Laure
 - ◆ Mme DUFLOS Françoise
- **dit** que les réunions de la Commission Communale d'Action Sociale ne sont pas publiques.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026

Le Maire,
M. FAZILLEAU Philippe

Le Secrétaire de séance,
M. LECARDEUR Jean-François